

PREFECTURE DU GARD  
10 avenue Feuchères  
30045 Nîmes cedex 9

**GSM**  
Région Sud Ouest  
162, Avenue du Haut Leveque  
33608 Pessac Cedex  
France  
Tél +33 (0) 5 56 15 10 20  
Fax +33 (0) 5 56 15 15 64  
www.gsm-granulats.fr

Pessac, le 15 juin 2020

**Carrière de Peyremale  
Commune de BAGARD  
Demande d'Autorisation Environnementale  
Renouvellement et extension de carrière**

Monsieur Le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant l'Autorisation Environnementale,

Je soussigné, GAZZARIN Patrice, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Régional de la S.A.S. GSM, dont le siège social est Les Technodes BP2 78930 Guerville, présente :

- **une demande d'Autorisation Environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de Bagard et des installations associées.**

Cette demande porte sur les parcelles suivantes sur la commune de Bagard, dans le département du Gard, pour lesquelles GSM dispose de la maîtrise foncière :

- Section AB, lieu-dit « Montagne de Peyremale » parcelles n°12pp et 22pp et lieu-dit « Le Devois » parcelles n°5pp, 7, 9, 10 et 11 ;
- Section AD, lieu-dit « Mont Mejot » parcelles n°68, 69pp et 97pp.

La surface totale demandé en autorisation est de 29 ha 39 a 85 ca, dont 9 ha 53 a 25 ca en extension.

L'autorisation d'exploiter la carrière est demandée pour 30 ans, avec une production moyenne annuelle de 400 000 tonnes et un maximum à 500 000 tonnes. Les autres activités liées au traitement et au transit des matériaux, ainsi qu'aux zones techniques, représentant environ 7 ha au sein du site, sont demandées sans limitation de durée, comme c'est déjà le cas actuellement.

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA). Le projet est également soumis à une autorisation de

défrichement, à une dérogation espèces protégées et à une évaluation Natura 2000, intégrés à la présente demande d'Autorisation Environnementale.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique ICPE	Activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières (A)	Superficie de la demande : 29,4 ha Durée demandée : 30 ans Production moyenne : 400 000 t/an Production maximale : 500 000 t/an	A	3 km
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.  La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 200 kW (E)	Installations fixes de broyage, concassage et criblage : 1 000 kW  Groupe mobile primaire thermique au niveau de l'extraction : 400 kW  Puissance totale : 1 400 kW	E	-
2517-1	Station de transit, de regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :  3. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> (E)	Stockage des produits finis et des produits de négoce  Superficie de stockage : 35 000 m <sup>2</sup>	E	-
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>	Superficie de l'atelier : 256 m <sup>2</sup>	NC	-
1434	Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles de liquides inflammables, le débit maximum de l'installation 5 m <sup>3</sup> /h	Cuve mobile utilisée pour le ravitaillement de la pelle et du groupe mobile	NC	
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, ou les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.  Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Volume annuel distribué : 75 m <sup>3</sup>	NC	
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure ou égale à 50 t au total pour les autres stockages	Stockage du GNR dans une cuve de 20 m <sup>3</sup> , soit 17 tonnes maximum (masse volumique du GNR de 845 kg/m <sup>3</sup> )	NC	

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, NC : Non Classé

Les rubriques de la nomenclature des IOTA concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique IOTA	Activité	Volume	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, situé dans une Zone de Répartition des Eaux	Le projet étant situé dans la Zone de Répartition des Eaux, le prélèvement d'eau, bien qu'étant inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an (7 000 m <sup>3</sup> /an environ) est soumis à déclaration	D (pour mémoire, déjà déclaré)
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 20 ha	Bassin versant capté par la carrière : 91,8 hectares	A

A : autorisation, D : déclaration

Par la présente, la société GSM s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site et la constitution des garanties financières sous forme de cautionnement bancaire.

De même, la société GSM s'engage à régler les frais de procédure liés à l'instruction de ce dossier de demande.

Par ailleurs, il est demandé une réalisation à échelle réduite du plan d'ensemble visé au 9° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, établi à une échelle de 1/1000 au lieu de 1/200.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Patrice GAZZARIN  
Directeur Régional

